

## *Dossier Spécial* Milieu Ouvert :

- Echelle de Daumas
- Témoignage
- Guide non officiel GAME
- Questionnaire sur les MJIE
- Prise en charge à 5 jours

# DOSSIER SPECIAL MILIEU OUVERT

**E**n cette rentrée, les difficultés liées à la politique menée ces dernières années perdurent forcément. L'arrivée de Catherine Sultan à la Direction de la PJJ nourrit dès lors beaucoup d'espoirs. Nous entendons contribuer par un état des lieux sans concessions sur la situation des services et les conditions de travail des personnels, à ce que le changement attendu se concrétise le plus rapidement possible.

De ce point de vue, les témoignages spontanés qui nous parviennent, les réactions distancés et humoristiques, les analyses approfondies sont autant d'encouragements et de supports à la réflexion des militants syndicaux et des personnels.

Cette démarche, qui peut nourrir les actions collectives indispensables, doit trouver un temps fort dès la rentrée, au travers des Assemblées Générales de personnels auxquelles la réunion des secrétaires de section et la CAN du mois de Juin 2013 ont appelé.

Cette rentrée est encore placée sous le signe des « budgets contraints » et de la dégradation des conditions de travail des personnels. La décision de la DPJJ, d'imposer une modification du cadre de l'in-

vestigation, par la mise en place de la MJIE, alliant réduction du délai d'exécution et spécialisation dans le sens de l'aide « technique » à la décision du magistrat, a multiplié les situations de mise sous pression des services de milieu ouvert. A cela s'ajoutent la généralisation des mesures pénales courtes, la multiplication des audiences et des écrits, l'accumulation des placements très éloignés, et maintenant la mise en place du délai d'exécution à cinq jours après la décision judiciaire. C'est peu dire si la situation des milieux ouverts est difficile. Pourtant, la Ministre de la Justice a affirmé à plusieurs reprises qu'ils devaient retrouver leur place centrale dans la prise en charge des mineurs.

Nous avons choisi dans ce bulletin d'aborder la réalité des milieux ouverts. Cependant la situation des structures de placement est tout aussi préoccupante. La mise en place du dispositif de placement intégré suscite interrogations et inquiétudes et la rupture avec le tout enfermement n'est toujours pas concrétisée. Enfin la réhabilitation d'un secteur autonome de l'insertion reste pour nous un enjeu majeur. Nous aborderons ces deux sujets dans les bulletins suivants.



Le texte ci-dessous nous a été adressé de façon spontanée. Avec l'accord de la collègue nous le publions dans le bulletin car nous pensons qu'il fera écho auprès de nombreux personnels. Il illustre de façon sincère la dégradation des conditions de travail dans les services de milieu ouvert.

Le Bureau National

# Moi, Educatrice

## à la Protection Judiciaire de la Jeunesse

**M**oi, Educatrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, j'y suis entrée en 1999, la fougue au coeur, fière d'intégrer une institution valeureuse et humaine;

Moi, Educatrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, voici 14 ans que j'arpente cités et pavillons pour y faire mon travail de milieu ouvert : dialoguer, « poser la loi », impulser et mettre en oeuvre un projet, construire autour du jeune et avec sa famille .....

Moi, Educatrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, j'ai connu des Chefs de Service Educatifs engagés, prêts à défendre les valeurs éducatives et soutenir les éducateurs devant les juges ou les familles ;

Moi, Educatrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, je n'ai jamais compté mon temps de travail, tant étaient importants les retours des uns et des autres sur telle situation; et tant nous étions solidaires;

Moi, Educatrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, j'assiste démunie, hébétée, au passage de mon institution : la maison PJJ n'est plus ce qu'elle était. On y a mis des grands chefs (directeurs de services) qui auparavant étaient encore un peu sur les unités et connaissaient les situations, qu'on ne voit plus aujourd'hui qu'en coup de vent, des petits chefs (RUES) qui sont si écrasés par le poids des chiffres à faire remonter qu'ils en oublient de regarder autour d'eux... Ils sont devenus des gardiens de porte-monnaie; ils reprochent aux éducateurs le moindre euro

Le rapport, je le fais entre la douche du dernier et le repas du soir...

dépensé en parking, en repas avec le jeune... comme s'il s'agissait de leur propre argent.

Moi, Educatrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, je continue comme je peux à faire mon travail avec les jeunes et les familles, même si on s'en fiche que je rentre d'un accompagnement pour un placement à 3 heures du matin alors que j'ai commencé à bosser à 8h30,

Moi, Educatrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse je continue à faire les MJIE même si j'en ai trop et que le rapport je le fais entre la douche du dernier et le repas du soir,

Et Moi, Educatrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse je parle "budget" avec les familles et "ressources" même si c'est le boulot de l'ASS (qu'on n'a pas),

Moi, Educatrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse je continue oui, à booster les jeunes, leurs familles, je continue à leur dire qu'il y a une solution, que ce ne sera pas toujours pareil mais tout à coup...Que se passe-t-il ? ... Voilà que ça craque autour de moi, sous mes pieds?!!

Moi, Educatrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse il semblerait que je perde pied, je m'enfonce dans le doute, la culpabilité que me renvoie ma responsable d'unité: je me sens débordée dans mon travail, je ne me sens pas soutenue... **Et ce serait de ma faute?**

Moi, Educatrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, je ne veux pas voir s'instaurer l'horreur du suicide au travail comme à la Poste ou à France Télécom ou ailleurs, je ne veux pas mourir au travail parce que la sécurité n'est pas assurée, je ne veux pas mourir parce que mes chefs me culpabilisent pour ne pas se noyer eux-mêmes dans l'inhumanité ambiante.

Moi, Educatrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, je veux pouvoir faire mon travail avec la confiance que nous avions avant : celle d'un Etat qui vous engage parce que vous avez réussi un concours et que "vous le valez bien", de responsables qui en étaient vraiment et pas des pantins au service des chiffres et de l'abstraction qui tue tout.

Moi, Educatrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, je meurs quand même, petit à petit, dans mon unité de milieu ouvert, je meurs de ne pas être entendue, de ne pas être écoutée, de ne pas être soutenue, de ne pas avoir de temps, d'essayer trop de culpabilité renvoyée, d'avoir peur de mal faire, de faire mal alors qu'on nous fait du mal.....

**Elundra,**  
éducatrice en milieu ouvert

**D**ans notre bulletin, l'humour transparait plus souvent dans les illustrations que dans les lignes. Mais si certaines habitudes ne sont pas bonnes à changer, d'autres oui.

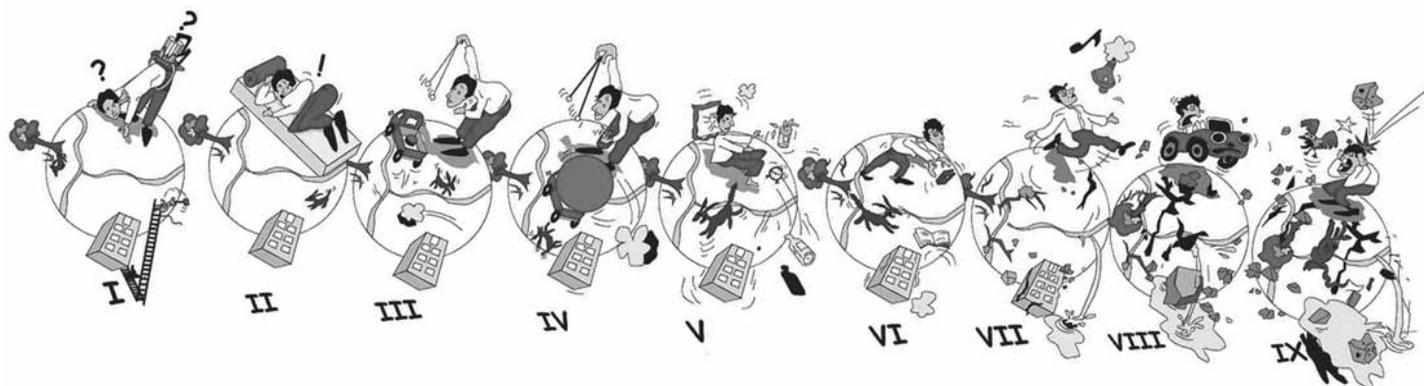
Nos camarades de la région Grand Centre qui éditent un journal régional appelé « Osons l'éducatif » ont publié ce que l'on peut appeler un pamphlet que nous reproduisons ci-dessous, intitulé « L'échelle de Daumas ». Ils y transcrivent « scientifiquement » la politique menée à la PJJ sous la direction précédente et mettent à jour ses effets les plus néfastes. L'humour est tragicomique mais surtout parlant et salutaire, chacun y reconnaîtra sa situation et/ou sa structure dans le fin dosage de la caricature.

Faisons en sorte, par toutes nos mobilisations, petites et grandes, et par nos capacités collectives à dire non, de reléguer ce triste bilan au registre des mauvais souvenirs, et continuons d'agir afin que la nouvelle direction ne s'aventure pas à reconduire cette politique de management destructrice et imbecile.

*(et toutes nos excuses à nos collègues et camarades du Grand Centre qui se voient soumettre une deuxième lecture, mais ça se relit avec plaisir...).*

**Le Bureau National**

## L'échelle de DAUMAS



**I** existe trois échelles permettant d'évaluer la force d'un séisme : l'échelle de « Mercalli » datant de 1902, l'échelle de « Richter » mise en place en 1935 et l'échelle dite de « Daumas » qui a été formalisée dans sa forme définitive en 2013.

L'échelle dite de « Daumas » est novatrice car elle permet de réunir sur une même échelle celle de « Mercalli » et celle de « Richter ». Elle est à la fois subjective et objective. Elle est subjective car elle exprime l'intensité du séisme. Elle dépend de plusieurs facteurs : le nombre de dépressions chez les personnels, l'état psychique des agents, le nombre d'agents contractuels engagés, les retards dans les feuilles de paies, la pertinence des injonctions paradoxales, le nombre d'AEMO confiées aux services, le nombre de tableaux statistiques à ré-

liser et la distance de l'épicentre. Elle est fondée sur l'étendue des dégâts observés et sur la réaction des agents face au séisme. Elle comporte neuf degrés (ces intensités sont exprimées en chiffres romains de I à IX).

L'échelle dite de « Daumas » est également objective car elle exprime la magnitude du séisme soit la quantité d'énergie dégagée par les agents pour espérer se faire entendre. La magnitude est basée sur l'amplitude des arrêts maladies enregistrés sur le maladiesmogramme.

Le tableau ci-contre permet d'avoir une vue d'ensemble de l'échelle dite de « Daumas » telle qu'elle a été élaborée par les représentants du SNPES-PJJ FSU de la région Grand Centre.

notice pour les esprits chagrins :  
version humoristique d'un tract syndical sur la souffrance au travail

Dictons usuels chez les directeurs régionaux et territoriaux.  
 A la Saint Cabourdin tu fais moins le malin,  
 A la Saint Daumas coupe tout ce qui dépasse...

Magnitude	Signes annonciateurs	Effets engendrés
I	Le seuil des 20 % d'arrêts maladie est atteint. Les questions des personnels restent sans réponse. La norme de 25 jeunes en MO est dépassée. L'EPE accueil le 11ème jeune en urgence en 3 jours. Le salaire n'a toujours pas été viré. Le 1er lieu de placement est à 250 km. Les RUE se demandent s'ils ne se sont pas faits enfumer sur leur statut. Le PTF est désormais à 600 km (A/R). Des agents administratifs disparaissent mystérieusement. Le SNPES tire la sonnette d'alarme.	Secousse imperceptible
II	Le seuil des 30 % d'arrêt maladie est atteint. En l'absence d'OP les agents font les niveaux d'huile des véhicules de service et passent la tondeuse. De nouveaux tableaux statistiques sont arrivés. Les frais de déplacement de 2009 n'ont toujours pas été remboursés. Les conseillers techniques de la DT et de la DIR demandent que leurs missions soient clarifiées. Le SNPES interpelle la presse et organise une grève.	Secousse ressentie uniquement par l'entourage proche
III	Le seuil des 40% d'arrêt maladie est atteint. Des éducateurs se réveillent la nuit en sursaut : ils rêvent qu'ils proposent l'incarcération en alternative au placement. Le nombre moyen de MJIE par psychologue est de 87. Les pétitions se multiplient. Le SNPES commence à être désespéré.	Seuil à partir duquel la secousse devient sensible pour la plupart des gens sauf pour les cadres des directions territoriales et régionales.
IV	Le seuil des 50% d'arrêts maladie est atteint. Le SNPES lance un débat sur les modalités d'action de la lutte armée.	Secousse sensible mais pas de dégâts d'après les cadres territoriaux. Selon eux, nous n'avons pas à faire à une crise institutionnelle mais à des problèmes individuels d'agents qui se sont trompés de vocation.
V	Le seuil des 60% d'arrêt maladie est atteint (100 % pour les psychologues). Les agents administratifs s'en prennent physiquement au matériel qui est jeté par les fenêtres (photocopieuses, ordinateurs, calculatrices, téléphones...). Le SNPES les soutient en portant les charges les plus lourdes.	Tremblement fortement ressenti par les directeurs de services mais dommages mineurs à l'échelon territorial. La DIR propose une étude à l'ORSCT pour mieux étudier ce phénomène de luddisme renaissant.
VI	Le seuil des 70% d'arrêts maladie est atteint (100% chez les directeurs de service). Un courrier signé par tous les personnels encore valides quelle que soit leur appartenance syndicale ou non est envoyé au ministre de la justice. Le SNPES s'entraîne au maniement des explosifs.	Dégâts en DT qui alerte l'épicentre régional
VII	Le seuil des 80% d'arrêt maladie est atteint. Le SNPES déplore 2 blessés dans ses rangs à la suite d'une explosion malencontreuse. Ne s'improvise par artificier qui veut !	Demande d'un rapport d'audit
VIII	Le seuil des 90% d'arrêts maladie est atteint (100% pour les militants du SNPES). Les conseillers techniques sont déployés dans les unités pour répondre au téléphone.	Elaboration du rapport d'audit
IX	Le seuil des 100% d'arrêts maladie est atteint pour l'ensemble des agents.	Préconisations du rapport d'audit

**L**a limite inférieure de l'échelle de Daumas est déterminée par la sensibilité des responsables d'unité éducative. Les plus sensibles sont capables de déterminer l'effondrement d'un agent assez rapidement mais concrètement il faut qu'un séisme atteigne une magnitude de 3 pour qu'il ait une chance d'être ressenti par la direction de service et de 6 pour qu'il soit ressenti par la direction inter-régionale. Dans les faits, tout dépend de la solidité des agents et de la nature du terrain. En janvier 2010 par exemple, le FAE de Chalon-sur-Saône a été

rayé de la carte par un séisme de magnitude 6. La catastrophe a provoqué de nombreux redéploiements. En cause, la très faible résistance aux circulaires de l'habitat traditionnel construit en briques de boue séchées au soleil. Une secousse qui a été suivie par de nombreuses répliques ressenties à plusieurs centaines de kilomètres. Un bilan qui paraît très faible si on le rapproche de celui de 2011, qui a vu s'effondrer les directions départementales sur l'ensemble du territoire pourtant très éloignées de l'épicentre.

Depuis plusieurs mois, nous alertons sur ce que nous avons parfois appelé l'**omnipotence de Game**. Autrement dit, nous questionnons la place centrale que l'utilisation de cet outil occupe dans le quotidien du travail des professionnels au prétexte des effets bénéfiques qu'il apporterait aux prises en charges alors qu'il n'est qu'un outil de mesure de l'activité en temps réel pour attribuer les moyens.

Après l'annonce de l'organisation d'un stage de formation sur GAME pour les personnels, la section des Pyrénées Orientales/Aude du SNPES-PJJ/FSU a décidé de contribuer au débat entre les professionnels de la PJJ du territoire. Le brillant et convaincant **travail de décryptage** réalisé contribuera à l'action de la section en encourageant les personnels du territoire à s'emparer de cette question. Ce qui est en jeu, c'est la défense des fondamentaux de l'action éducative pour prendre réellement en compte le parcours singulier de chaque adolescent et répondre à ses besoins. Au plan national, cet article s'inscrit dans la campagne que nous menons contre une politique du chiffre qui déshumanise les enfants et les familles pris en charge et déresponsabilise les personnels.

C'est un outil précieux pour les militants du SNPES-PJJ car il permet de « **comprendre pour mieux lutter** ». Il faut l'utiliser sans modération.

Le Bureau National

## *Petit guide non officiel* Sur **GAME** et ses enjeux

### Game, qu'est-ce que c'est ?

Game est un fichier, un traitement de données à caractère personnel. C'est d'abord et avant tout un outil de gestion : « Gestion de l'Activité et des Mesures Éducatives ». Derrière l'acronyme qui nous est devenu familier, il faut donc se rappeler d'emblée que nos métiers n'étant pas d'être des gestionnaires, cet outil n'a pas, dans sa conception, à relever de nos champs de compétences. Il est un outil de l'administration pour contrôler l'activité des services et des unités et attribuer les moyens en fonction, pour mesurer les délais de prise en charge, les taux de remplissage, etc. Cet outil permet aux DT et aux DIR d'évaluer en temps réel le suivi des préconisations comptables, et si besoin d'exercer les pressions et réprimandes nécessaires aux unités indisciplinées. Il sert également à des fins de statistiques.

### Mais Game nous est présenté aussi comme facilitant les prises en charge éducatives ...

Les objectifs affichés de Game 2010 contiennent en effet la dimension d'améliorer la mise en œuvre des mesures éducatives, même si ces supposées améliorations ne sont nulles part explicitées dans l'arrêté de création de Game 2010. On entend parfois qu'il s'agirait de faciliter la transmission entre professionnels, des informations sur l'accompagnement des jeunes.

Cet argument est dangereux, dans la conception du travail éducatif qu'il sous-tend. Si vous consultez la liste des items à remplir dans les fiches (cf. dernière page), vous verrez d'une part l'émergence de catégorisations de l'humain, qui ne sont pas la réalité des sujets que l'on accompagne. Par exemple, si nous avons l'habitude de parler d'absentéisme (ce qui est déjà

un « raccourci », l'absent de l'école est présent ailleurs...), on voit apparaître ici une nouvelle catégorie de jeune : « l'absentéiste ». A partir de combien de journées d'absence peut-on cocher la case ? Selon nos critères subjectifs ? Cela illustre d'ailleurs combien l'impression d'objectivité qui apparaît dans les chiffres, dans les cases à cocher, peut être illusoire. On peut aussi noter, par exemple dans les événements de parcours éducatif, s'il y a eu un « incident interne » : ce que l'un de nous percevra comme un incident, pourrait fort bien ne pas être vécu comme tel par un autre.

Mais surtout, derrière les catégories présentées, se révèlent les valeurs et les représentations sociales et politiques en vigueur à un moment donné, ces représentations étant mouvantes et ne constituant qu'une réalité très momentanée. Par exemple, sont très présentes les catégories concernant l'insertion ou les

activités. Ces choix ne sont pas neutres, ils sont le reflet d'un positionnement politique, qui définit l'inaction comme un défaut, comme un manque. Cela reste pourtant relatif, et un adolescent qui d'apparence ne fait rien, peut fort bien être en travail, en chemin, en bouleversement, en conflit. Rien n'apparaît par contre concernant la vie affective de ces mineurs, leurs capacités à la relation, ou encore s'ils sont doués pour dessiner des mangas... Loin de nous l'idée que ces données devraient elles aussi apparaître ! Mais nous voyons à travers le choix de ces catégories, une vision sur ces adolescents qui les définit selon des critères très restreints, et surtout correspondant à des valeurs qui n'ont rien d'absolu ou d'objectif.

Il serait donc risqué de croire qu'une fiche Game bien remplie nous apporterait un savoir sur le jeune concerné. Nous passons des heures à écrire des rapports en prenant le soin de la nuance, de l'ouverture, en jouant de l'implicite, du conditionnel. Il y a les hypothèses qu'on inscrit, celles qu'on

garde par devers soi, celles encore qu'on murmure avec précaution ; il y a aussi nos ressentis, nos impressions. De demie-mesure, il n'est ici pas question. Nous ne voyons pas comment une fiche Game pourrait remplacer la transmission orale, d'un professionnel à un autre, ou alors au risque de valider que le travail d'accompagnement effectué s'est réduit aux critères quantifiables et repérables ici définis.

**Mais en tant qu'éducateur exerçant la fonction PEAT, j'ai dû par exemple intervenir un 15 août, et j'aurais aimé avoir une fiche Game bien remplie ...**

Pour gagner du temps dans une situation où il est si contraint ? Cela peut être légitime, pourtant, ce serait assez vite oublier que la première personne à posséder un savoir sur le jeune, c'est le jeune lui-même, et puis ses parents ou

ceux qui sont présents autour de lui. Nous connaissons l'intérêt qu'un autre éducateur, au moment d'une COPJ ou d'une présentation, pose de nouvelles questions à une famille, retrace avec elle les grands traits d'un parcours. C'est un moment de rencontre particulier, dans un autre contexte, où régulièrement s'exprime justement ce qui n'a pas pu se dire auparavant. Rencontrer un adolescent en pensant posséder un certain savoir préalable sur lui, c'est parfois se priver de la surprise et limiter la rencontre.

De façon plus large, l'inscription de données personnelles dans le fichier Game relève d'un questionnement éthique, personnel : entre le bénéfice possible et les risques éthiques que nous allons voir, chacun se trouvera face à un choix individuel, quelles que soient les consignes hiérarchiques.

**Malgré cela, le fichier Game a été validé par la CNIL, non ?**

La CNIL a effectivement rendu un avis<sup>1</sup> en 2012, sur la conformité du projet d'arrêté que lui a soumis la PJJ concernant Game 2010, avec la loi Informatique et Libertés. La CNIL ne pose pas la question en termes éthiques, mais bien au regard de la loi. Que dit-elle ? Elle explique déjà qu'elle a effectué des contrôles en 2009, et qu'elle avait constaté plusieurs dysfonctionnements donnant lieu à des demandes de modifications qui n'ont jamais été publiées, ni donné lieu à ce moment-là à un nouvel arrêté. Elle regrette aussi que son avis soit sollicité alors que le nouveau fichier, Game 2010, est déjà en place dans la région Grand Sud.

Elle perçoit certains risques, du fait notamment que soit rendu possible le contrôle de l'activité non pas de l'unité seulement, mais des éducateurs individuellement. Elle indique que ce contrôle ne doit pas être effectué. Dans l'arrêté du 20 mars 2012 portant création de Game 2010<sup>2</sup>, cette limite n'est pas inscrite, il faudra donc compter sur les capacités de l'administration à limiter sa propre curiosité...



1 Délibération n° 2012-030 du 2 février 2012 portant avis sur un projet d'arrêté portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé Gestion de l'activité et des mesures éducatives 2010

2 Arrêté du 20 mars 2012 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Gestion de l'activité et des mesures éducatives 2010

Autre exemple : la CNIL prend acte que le projet de fichier ne fait pas l'objet de connexions avec d'autres fichiers tels que Cassiopée, GIDE ou APPI. Là encore, dans l'arrêté de mars 2012, rien n'est inscrit précisément à ce sujet, ni l'autorisant, ni le limitant.

La CNIL constate également une illégalité qu'elle valide avec des arguments pour le moins surprenants : elle indique qu'au regard de la loi, le traitement des « données sensibles » (dont relève par exemple la santé), ne devrait pas être permis. Elle relève pourtant que ces données peuvent être utiles, et que l'administration pénitentiaire les utilise déjà dans son fichier GIDE. Alors si la pénitentiaire le fait ! La CNIL valide également l'accès possible au fichier GAME par les surveillants pénitentiaires en Quartier des Mineurs ou en EPM, qui seraient habilités.

Un autre exemple qui nous montre que le travail de la CNIL concerne la légalité des fichiers, et guère leurs conséquences éthiques, est l'avis qu'elle a rendu sur le fichier APPI de l'administration pénitentiaire. C'est le « Game » des CPIP, ou disons l'illustration de jusqu'où Game pourrait nous mener. Dans APPI paraissent des cases au champ libre, telles que : « positionnement au regard de la condamnation, des faits de la loi, de la victime », « capacité personnelle au changement », etc. Sur ces données, la CNIL indique qu'elle les considère comme objectives, puisqu'elles sont issues des entretiens. Elle mentionne simplement que ces données doivent pouvoir être fournies, comme le reste, à l'usager qui en ferait la demande. Imaginons pourtant l'impact et le jugement qu'impliqueraient l'inscription par un travailleur social : « inapte au changement ».

Pour nourrir le questionnement éthique, il nous faut donc regarder

ailleurs que dans les délibérations de la CNIL.

## **Justement, par rapport au fichier APPI utilisé par les SPIP, Game est très restreint et paraît beaucoup moins risqué ?**

Il est vrai qu'un grand nombre de données, qui sont à inscrire dans APPI, ne sont pas mentionnées dans Game. On peut aussi se satisfaire du fait que la nature du délit n'apparaisse pas, par exemple. Pourtant, il est important de garder à l'esprit que Game évolue sans cesse, et toujours dans le sens d'un élargissement jusque-là. Entre les arrêtés créant Game dans sa version 2000<sup>3</sup> et Game 2010, sont apparues notamment plusieurs rubriques ayant trait à l'insertion, aux activités, aux loisirs, à la santé, et la rubrique des événements de parcours qui contient la possibilité d'inscrire un très grand nombre d'informations familiales et personnelles. On y voit aussi le changement de dénomination de Game : d'un traitement automatisé des statistiques, Game devient un traitement automatisé de données à caractère personnel.

La liste des personnes pouvant accéder au traitement des données s'est également élargie : y figurent maintenant les surveillants pénitentiaires ayant en charge des mineurs, en Quartier Mineur ou en EPM, sous réserve qu'ils soient habilités par le directeur de l'établissement pénitentiaire. Si cela semble peu effectif encore dans la pratique, cet accès est donc prévu par l'arrêté, et sera probablement peu à peu mis en œuvre.

Au vu de ces élargissements rapides, rien n'empêche de penser que Game est voué à évoluer encore, au gré des

orientations politiques et des préconisations parlementaires. Citons par exemple, en 2008, le rapport Warsmann<sup>4</sup> qui décrit 25 propositions pour la justice des mineurs, dont l'une est d'« assurer la communication de Cassiopée avec Game ». Il préconise également de « mettre en place un outil d'évaluation qualitatif de l'ensemble des mesures d'établissements gérés par la PJJ ou la SAH, en terme de récidive, de réitération et de réinsertion ». En cela, il n'est pas éloigné des indicateurs de performance de la DPJJ<sup>5</sup>, concernant l'optimisation des prises en charge, qui se contente de mesurer les délais de prise en charge, le taux d'inscription dans des dispositifs de formation ou d'insertion, et la part des jeunes qui n'ont pas récidivé. Cela nous montre l'utilisation possible de Game, dans une contamination de la logique gestionnaire à de supposés indicateurs de qualité qui sont en fait extrêmement réducteurs.

Nous nous questionnons également sur les liens entre Game et les magistrats. Ainsi, l'arrêté de 2012 prévoit que les magistrats et le personnel de greffe « sont destinataires des données à caractère personnel », sans que rien n'en soit précisé quant aux modalités de cette transmission possible.

Il est donc essentiel de ne pas percevoir l'usage actuel de Game comme une pratique figée, mais de garder à l'esprit qu'il va continuer d'évoluer, très certainement vers plus de données et plus de destinataires encore.

## **Comment déterminer, alors, ce que je fais de Game dans ma pratique ?**

Cela renvoie à nouveau à la question éthique, et donc au choix personnel. Quelques réflexions peuvent nous guider dans ce choix.

Tout d'abord, il n'est pas inutile de s'intéresser aux autres fichiers existants, et à ce qui a pu être repéré de leurs conséquences. Concernant par exemple le dossier informatique médical, le Comité Consultatif National d'Éthique<sup>6</sup> avait énoncé des craintes que nous pouvons reprendre à notre compte : « Les

3 Arrêté du 8 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 28 avril 1993 organisant le traitement automatisé des statistiques des établissements et services de l'administration de la protection judiciaire de la jeunesse

4 Assemblée nationale, Rapport d'information sur l'exécution des décisions de justice pénale concernant les personnes mineures, n° 911, 28 mai 2008

5 <http://www.performance publique.budget.gouv.fr/farandole/2013/pap/html/DBGPGMOB-JINDPGM182.htm>

6 Comité consultatif national d'éthique, avis N° 104



facilités de communication et de traitement des données que permettent les technologies informatiques ne sauraient dispenser de tout esprit critique. Bien plutôt, elles augmentent la nécessité de son exercice. [...] Le dossier médical personnel ne peut pas être considéré comme un outil neutre s'agissant de la relation entre médecin et patient. Un risque de malfeasance existe si le DMP aboutit insidieusement à réduire voire à court-circuiter le colloque singulier et l'interrogatoire clinique ». Le risque est réel, concernant Game également, de le voir devenir progressivement un outil de mise à distance de l'autre, de maîtrise, une barrière à la rencontre et à la parole. L'extension de Game et de ses usages nous semble particulièrement témoigner de l'illusion de pouvoir se passer de la parole : parole de l'utilisateur sur lui-même, sur son parcours et ses difficultés, et parole de l'éducateur sur sa relation au jeune et son évolution. Nous pouvons facilement glisser vers une logique de justification et de certification constante des actions réalisées, au détriment du temps consacré à l'accompagnement, et en donnant nous-mêmes à l'administration les moyens de contrôler en temps réel ces actions repérables. D'ailleurs, avec Game 2010, rien n'empêche non plus nos propres collègues d'exercer un contrôle sur nos pratiques respectives. Est-ce l'avenir du management

Un autre détour par les Recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM<sup>7</sup>, agence gouvernementale, sur le partage d'informations à caractère secret, est sujet à nous éclairer également. Ces recommandations font suite aux deux lois de mars 2007, concernant la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance, qui élargissent les possibilités de partage d'informations. L'ANESM écrit : « La décision de partager des informations à caractère secret est un acte qui relève de l'appréciation des professionnels, alors que les transmissions aux autorités sont des obligations qui s'imposent aux professionnels » (p.4). Première bonne nouvelle donc : nous sommes légitimes à évaluer nous-mêmes ce qui est à partager et ce qui ne l'est pas, dès lors que nous ne sommes pas dans le cadre des obligations légales de certains signalements aux autorités judiciaires. Second point de vigilance : « Le partage d'informations, dès lors qu'il poursuit un objectif clairement défini, ne peut porter sur l'ensemble des informations dont les intervenants sont dépositaires concernant la situation de l'enfant et de sa famille. Il est strictement limité aux informations qui sont nécessaires pour évaluer et traiter la situation dans le respect de la vie privée des familles. » (p.14) « Le versement d'une information au dossier de l'enfant doit toujours être réfléchi. » (p.43). En cela, l'ANESM ne

fait que se conformer aux textes de loi, qui répètent que le partage de l'information est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission<sup>8</sup>, ou encore que les données doivent être « adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées<sup>9</sup> ». Ces éléments montrent un écueil important dans l'utilisation de Game : dès lors que l'éducateur entre des données qui pourront être consultées par l'ensemble des personnes habilitées, comment pourra-t-il encore sélectionner les informations à transmettre en fonction de la mission, ou de l'objectif de celui qui les consulte ? Dès lors qu'ils sont inscrits, ces éléments lui échappent, ils ne lui appartiennent plus, et il ne peut plus exercer son rôle d'appréciation en fonction du contexte de la transmission ou de son interlocuteur.

Les dispositions légales nous concernent également sur le point particulier de la santé. Il est prévu dans Game que figure des éléments sur la santé de chaque mineur, or la loi Informatique et Libertés stipule, dans son article 8 : « Il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci ». C'est sur ce point que la délibération de la CNIL, constatant l'irrégularité, argumente de la façon étrange que nous avons soulignée plus haut. Cet article de loi nous intéresse à plusieurs titres : concernant l'interdiction de traiter une information indirecte sur l'origine ethnique ou l'opinion religieuse, un item tel que le type de régime alimentaire, à renseigner dans la rubrique détention, nous semble par exemple fort délicat. D'autre part, les informations concernant la santé étant interdites, comment accepter de les inscrire dans ce fichier ?

Enfin, un dernier élément de contexte nous semble exiger de nous une vigilance éthique accrue. Nous travaillons avec des familles souvent habituées à l'intervention de services sociaux depuis de nombreuses années. Ces familles ont vu leur intimité dévoilée par

7 [http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Anesm\\_partage\\_infos\\_web\\_150611.pdf](http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Anesm_partage_infos_web_150611.pdf)

8 Art. L 1110-4 du Code l'action sociale et des familles

9 Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi Informatique et Libertés

divers intervenants, et elles sont beaucoup moins que d'autres, en capacité d'exercer leurs droits au respect de la vie privée. Combien d'entre elles ont fait la démarche de demander la consultation des données les concernant dans Game, comme le prévoit l'arrêté ? Dans notre territoire d'intervention, aucune. Il est de notre devoir, face à la vulnérabilité particulière de ces familles, de les protéger, de leur garantir nous-mêmes ce droit inaliénable, inscrit tant dans la Déclaration des droits de l'homme, que dans le Code Civil.

## Pour conclure

Le fichier Game est un outil de ges-

tion, de comptabilité et de statistique. Les pressions actuelles par l'administration centrale pour que les éducateurs renseignent les items prévus pour chaque mineur suivi, ne peuvent en aucun cas exonérer chacun de nous d'un véritable questionnement éthique. Il est de notre devoir, affirmé dans la loi, d'être extrêmement vigilant quant à la transmission d'informations personnelles dont les familles nous auraient rendus destinataires, et le partage de ces données ne peut se faire que de façon restrictive et réfléchie. Les enjeux du fichier Game sont considérables, concernant tant le risque éthique vis-à-vis des familles, que celui de donner à l'administration les moyens d'un contrôle accru et omnipotent sur les actions éducatives que chacun réalise. Les incita-

tions à nous emparer de ce fichier contribueraient à faire de nous les acteurs de notre propre assujettissement à la politique du chiffre, à l'opposé des valeurs fondamentales de nos missions : celles de la relation, du temps et de la parole. Dans un contexte où ce fichier n'a cessé, au fil des années, d'élargir sa curiosité et son champ d'action, il nous semble nécessaire que les professionnels débattent dans chaque équipe des bénéfices possibles au regard des risques pris, et que chacun puisse exercer sa liberté d'appréciation et de choix, quelles que soient les pressions à l'œuvre.

**Estelle Kreiss**

Secrétaire adjointe,

section Aude/Pyrénées-Orientales

## LES DONNEES A RENSEIGNER DANS GAME

### 1 – COORDONNEES DU JEUNE

État civil : nom de famille, prénoms, sexe, date de naissance, département de naissance, pays de naissance, adresse, téléphone, quartier de résidence (zones urbaines sensibles).

### 2- ENVIRONNEMENT FAMILIAL

Coordonnées, profession, situation légale du père, de la mère, de tiers, et concernant la fratrie : nombre, nombre sous le même toit, nom des enfants de la fratrie suivis par la PJJ, détenteurs de l'autorité parentale.

### 3 - ELEMENTS DE PRISE EN CHARGE

✓ Liste des décisions (dates de décision, de début de prise en charge, de fin de prise en charge, service, nom de l'éducateur, etc.).

✓ Activité : dominante, modalités, famille d'activité, dates, coordonnées, référent de l'activité.

✓ Recueil d'Information Santé.

✓ Détention : historique des détentions

✓ Journal des événements :

- événements de parcours éducatif (absence non autorisée, changement de référent, entretien de cadrage, fugue, incident interne, instance de participation, mise à pied, rencontre avec ASS, rencontre avec autre acteur social, rencontre avec éducateur, réunion de jeunes, séjour à l'hôtel, séjour de rupture, séjour en famille d'accueil, visite de la famille sur le lieu d'accueil).

- Événement de parcours familial : décès d'un ascendant direct, décès familial autre qu'ascendant, divorce ou séparation des parents, maternité, naissance d'un frère ou d'une sœur, paternité, séjour au domicile familial.

- Formation/scolarité : changement d'établissement, classes fréquentées, conseil de discipline, exclusion définitive, exclusion temporaire, obtention ASSR, AFPS, BAC, BAFA (etc.), parrainage.

- Judiciaire : audience magistrat, convocation commissar

iat, dépôt plainte en tant que plaignant, entretien Bex, garde-à-vue, incarcération, jugement, remboursement dette judiciaire, rencontre avocat.

- Loisir/culture : activité culturelle externe, entraînement sportif, séjour collectif de vacances, séjour individuel de vacances, vis associative.

- Santé : obtention CMUC, obtention mutuelle, obtention sécurité sociale personnelle, PAI (projet accueil individualisé), régime alimentaire médicalisé, soins bucco-dentaires, soins infirmiers, traitements médicamenteux.

- Emploi : emploi CDD, CDI, saisonnier, inscription ANPE ; recherche d'emploi.

- Détention : affectation dans un lieu de vie, affectation dans une cellule, apport de linge, déclaration d'indigence, entretien avec la PJJ, entretien avec l'AP, régime amélioré, régime différencié, régime strict, sanction disciplinaire, versement sur compte nominatif, visite de la famille.

- Scolarité : situation (absentéiste, déscolarisé, jamais scolarisé, scolarisé). Journal scolaire.

# MJIE et travail en milieu ouvert :

## Des **disparités** importantes au niveau national, mais des **constats partagés**.

Nous avons pris la décision au printemps dernier d'adresser à tous les personnels de milieu ouvert un **questionnaire sur les modalités d'exercice de la MJIE**, sur les conséquences de la mise en place de cette nouvelle mesure et plus généralement sur les conditions de travail en milieu ouvert.

Ces questionnaires ne sont qu'un outil parmi d'autres. En effet, à ceux-ci doivent s'ajouter ceux à destination des psychologues, utilisés dans le cadre de la mobilisation sur le maintien du temps FIR. Parallèlement dans les régions, des réunions sur le milieu ouvert ont eu lieu (exemple dans le GO), ainsi que des réunions sur la spécificité de l'intervention des ASS (exemple Sud-Est) ou les missions des psychologues dans notre institution (exemple Grand Centre). Aujourd'hui, nous sommes satisfaits du nombre important de retours de ces questionnaires. Par contre, nous sommes réellement très inquiets des observations mises en avant par les personnels ayant répondu à ce questionnaire : la mise en place de la MJIE a dégradé les conditions de travail en milieu ouvert et a des effets manifestes sur les conditions d'exercice des autres mesures. De plus, **dans un contexte de « faire toujours plus », et dans un climat institutionnel dégradé, les personnels subissent des pressions importantes, ils s'usent.**

### 1/ Les modalités d'exercice des MJIE :

Le dépouillement des questionnaires met en évidence qu'il existe **de nombreuses disparités au niveau national**. Ces disparités relatives au nombre de MJIE, à leurs modalités d'exercice, au choix des intervenants... apparaissent suivant les DIR, mais aussi suivant les territoires, les services et parfois même les unités !

● **Le nombre de MJIE** varie d'un lieu à un autre. Certaines unités croulent littéralement sous les MJIEs alors que d'autres en ont de façon résiduelle. Cela dépend de la politique du tribunal pour enfants, de l'orientation de chaque juge des enfants, de l'insistance des DT auprès des juridictions, des liens réguliers ou non des responsables d'unité avec les juges du secteur....

● Les questionnaires nous confirment que les services de la PJJ exercent beaucoup de **MJIE civiles**. Dans certains services, elles arrivent majoritairement en juin, quand le SAH a épuisé son budget. Cela déstabilise alors le relatif équilibre des unités.

Les personnels font état de situations familiales et sociales très dégradées, avec un cumul de difficultés. Dans les MJIE civiles, le partenariat est d'autant plus indispensable et nécessite un temps certain... que les agents n'ont pas toujours. La préparation du relais en lien avec les conseils généraux notamment est chronophage et pas toujours comptabilisée dans l'activité si la MJIE est terminée. De plus, le recentrage au pénal de la PJJ n'est pas encore digéré pour un bon nombre de collègues ! « *L'insatisfaction provient de l'impossibilité de poursuivre le travail éducatif dans le cadre civil après 6 mois d'investigation et de collaboration avec des jeunes et des familles qui finissent par nous faire confiance.* » : une éducatrice.

Il ressort aussi des questionnaires que beaucoup de MJIEs civiles concernent des **fratries**. En effet, pour 53 personnels qui ont répondu à cette question, 32 exercent des MJIE avec plusieurs enfants. La question de la comptabilisation du nombre d'enfants est donc essentielle au risque d'une surcharge exponentielle de la charge de travail...

● En ce qui concerne **la durée des MJIE**, Il apparaît que dans la très grande majorité des cas, elle est ordonnée pour 5 voir 6 mois. Mais, les personnels font le constat que le délai de prise en charge ne correspond pas au délai de décision, soit en raison d'une date d'audience fixée avant le terme de la mesure, soit en raison d'une surcharge du service et donc de mise en attente.

Les personnels sont dans l'impossibilité matérielle de fixer un nombre de rendez-vous suffisant qui leur permettrait d'avoir une approche globale de la situation des enfants. Une ASS insiste pour dire qu'« *Evaluer les conditions de vie des mineurs et analyser le système familial en peu de temps est illusoire* ».

Dans le cadre pénal, les personnels se trouvent confrontés à des MJIE courtes en raison d'un jugement à délai rapproché. Ils disposent de peu de temps pour mener l'investigation, alors même que l'adolescent n'est pas connu.

Les personnels ont moins de temps de questionnement ; les familles, elles, ont moins de temps pour s'approprier la mesure ! Une éducatrice conclut : Ce

sont des « *mesures au pas de course, bien qu'il nous soit dit de rendre un écrit au prorata du temps investi.* »

Plusieurs questionnaires font état de **prorogations** possibles, le juge indique alors des modules complémentaires afin de parvenir à 5 ou 6 mois. Il ne semble pas que cette pratique soit généralisée au niveau national.

Pour de nombreux professionnels, ce travail d'investigation est insatisfaisant : « *Il s'agit d'une photo et non plus d'une mesure permettant d'évaluer les ressources de la famille à se saisir d'une mesure éducative.* », une éducatrice.

### ● Les intervenants dans les MJIE :

68 réponses indiquent que dans leur unité l'éducateur, l'ASS et le psychologue interviennent tous les 3. 86, que ce soit un éducateur et le psychologue qui interviennent, 29 l'ASS et le psychologue. Dans 18 réponses il arrive que ce soit l'éducateur et l'ASS, sans l'intervention du psychologue.

Certains collègues font aussi état de la prise en charge de MJIE par un éducateur seul.

Ainsi, l'égalité de traitement des jeunes et des familles n'est pas réelle, car la désignation des intervenants se fait souvent par défaut, en fonction de la charge de travail de chacun.

**Le choix des intervenants.** Dans la très grande majorité des cas, c'est le RUE qui décide des intervenants. « *Ces mesures ne sont plus jamais prises à trois intervenants. Ce sont les consignes claires de la hiérarchie* » précise une collègue RUE. Elle complète « *On me dit qu'il ne faut pas de doublons pour le suivi GAME et l'ASS doit être désormais considéré comme un travailleur social indifférencié, comme un éducateur.* »

**Les critères :** De nombreux questionnaires sont sans réponse. Cela est sans doute dû à un manque de clarté des critères retenus dans la désignation des intervenants.

Dans 59 questionnaires, c'est la « *place vacante* » qui est le critère essentiel. Dans 29 réponses, c'est la problématique familiale qui détermine les intervenants ; dans 24, ce sont les attendus de l'ordonnance.

La place de l'ASS et du psychologue est centrale en terme de possibilité de prise en charge. Des critères sont alors

dégagés par la hiérarchie, par le RUE et plus rarement en équipe. Les éducateurs, psychologues, ASS, eux même en viennent à s'interroger pour trouver des critères d'attribution et ce, en raison de la saturation de leur collègue ASS et psychologue.

Par exemple, le jeune âge des enfants justifierait l'intervention de l'ASS et écarterait l'éducateur ; de même quand la MJIE concerne une fratrie, quand elle est ordonnée au civil... Il est dans l'air du temps dans certaines unités, que les MJIE civiles reviennent à l'ASS sans intervention d'un éducateur, et celles ordonnées au pénal exercées uniquement par des éducateurs.

Qu'en est il alors de la pluridisciplinarité, de l'apport spécifique de chacun des professionnels ?

Dans la même logique, il est parfois demandé à des éducateurs de commencer seuls les MJIE en attendant que le psychologue soit disponible.

## 2/ Difficultés prégnantes dans la comptabilisation du travail en milieu ouvert :

● **La comptabilisation des MJIE dans GAME :** « *un grand débat !* ». La discussion quant à la comptabilisation de l'activité de chacun est un débat récurrent dans bon nombre d'unités de milieu ouvert. Ce sont les MJIE relatives à des fratries qui soulèvent le plus de discussions. D'autant plus que, comme nous l'avons déjà évoqué, le nombre de MJIE concernant plusieurs enfants est important.

Certains agents font apparaître qu'ils ne savent pas comment ces MJIE sont comptabilisées dans leur activité. Il faut dire que c'est plutôt opaque et loin d'être uniforme au niveau national !

Très souvent, la comptabilisation n'est pas la même pour l'ASS, les éducateurs ou le psychologue.

**Pour les psychologues,** une MJIE est souvent égale à 1, quel que soit le nombre d'enfants concernés par l'ordonnance (dans 8 questionnaires). Dans 11 autres, c'est le nombre d'enfants qui est comptabilisé.

### Quelques chiffres :

Nombre de questionnaires remontés : 176.  
110 éducateurs – 26 psychologues - 15 ASS - 6 RUEs - 1 AA – dont 17 contractuels  
Tout le territoire est couvert par les retours des questionnaires.

En ce qui concerne le nombre de MJIE exercées en file active, d'importantes disparités apparaissent : dans certains lieux, une norme de 21 MJIEs est posée, 27 dans une autre unité. Mais, souvent, seule la référence annuelle compte (54), peu importe le nombre de MJIE exercées simultanément (par exemple, très peu en début d'année et beaucoup à compter de l'été et du transfert des mesures du SAH à la PJJ). Parfois même, aucune référence n'est faite, à aucune norme !!!

**Pour les éducateurs,** d'une façon majoritaire, c'est le nombre d'enfants concernés qui compte (réponses de 69 éducateurs). Mais, il apparaît que dans plusieurs lieux, la comptabilisation se fait d'une façon différente : pour 8 éducateurs, dans le cas d'une fratrie, 1 jeune = 0,5 dans son activité GAME. Pour 8 autres, une MJIE est comptée pour 1 quel que soit le nombre d'enfants.

**Pour les ASS,** c'est encore plus flou. Pour 3 ASS qui ont répondu au questionnaire, 1 enfant compte une prise en charge. Pour 3 autres ASS, un enfant

« Il est terrible de ressentir que chacun devient son seul garant quant à la qualité du travail : plus personne ne me demande de travailler bien, du moment que j'exécute. J'ai peur pour l'avenir de ma mission, je me demande comment je ferai quand elle aura perdu tout son sens. J'ai peur de ne pas être capable de n'y voir qu'un gagne-pain, même si je pense que ce sera peut être la seule façon de se protéger de l'absurde et de l'insensé. », une psychologue.



compte pour 0,5 dans le cas d'une fratrie. Pour un autre collègue, le premier enfant de la fratrie compte 1, puis 0,5 pour les suivants.

De plus, dans certaines unités, les MJIE sont affectées à des personnels, mais non prise en charge en raison de la suractivité. Elles ne sont donc pas en attente, mais non exercées. Là se pose la question de la responsabilité, et bien plus généralement de la culpabilisation vis-à-vis de l'enfant. En cas de déferrement, de sollicitations de partenaires ou de sa famille, qui intervient ?

● **La comptabilisation de l'activité des professionnels** : Parallèlement à la comptabilisation des MJIE, la prise en compte de l'activité professionnelle de chaque professionnel pose un certain nombre de difficultés.

Pour 1/3 des personnels ayant répondu au questionnaire, des mesures ne sont pas reconnues dans leur activité (44 réponses sur 83).

A cela, il faut ajouter que la norme de 25 jeunes par éducateur est loin d'être toujours respectée. Le fait que cette norme soit désormais annualisée permet une augmentation certaine en file active. De plus, il est parfois très culpabilisant pour les personnels de refuser des mesures supplémentaires alors que des collègues de la même unité en ont déjà trop...

Deux exemples tirés des questionnaires : un éducateur à temps partiel (80%) exerce 41 mesures concernant 18 jeunes. Un autre à temps plein

exerce 37 mesures pour 27 jeunes.

La multiplication des mesures pour un même jeune entraîne une surcharge de travail supplémentaire (plus d'écrits, des démarches parfois spécifiques...), le nombre de mesures devrait être pris en compte dans l'activité.

Les personnels mettent aussi en avant une **multiplication des tâches** qui leur sont dévolues: PEAT, RRSE, COPI, expo 13/18, stages de citoyenneté collectifs, D2A, réunions territoriales, permanences BEX... qu'ils considèrent comme mal pris en compte dans leur charge de travail au regard du temps qu'elles représentent.

Dans certains services, par exemple, les permanences « PEAT » ne donnent pas lieu à une décharge de mesures. Quand cela est le cas, il ne semble pas y avoir de règle générale.

Certes, il est très dangereux de considérer que ce qui n'apparaît pas dans GAME n'existe pas. L'intervention du psychologue ou de l'ASS dans les mesures éducatives par exemple n'est pas indiquée expressément dans GAME. La difficulté réside dans la volonté de l'administration de conditionner le maintien des postes à l'activité repérée et uniquement sur cette base et la façon dont les professionnels peuvent valoriser autrement leurs interventions.

● L'augmentation du nombre de mesures par jeune entraîne une **augmentation exponentielle du nombre de rapports**. De plus, les mesures pénales de plus en plus courtes (du fait des PIM,

des JADR...) entraînent un turn-over impressionnant des mesures, ce qui accroît aussi le nombre de rapports.

Leur écriture mobilise de plus en plus de temps au détriment du travail en direction des mineurs et de leur famille (entretiens, démarches, accompagnement). Un collègue parle même d'« *abattage de rapports* ».

De plus, nombreux sont ceux qui ont l'impression que le rendu en temps et en heure de ces rapports est la seule chose qui intéresse la hiérarchie...et ce, quel que soit leur contenu... « *On a perdu le sens du travail d'accompagnement des familles (...). Le compte rendu au juge devient la part prépondérante du travail, même si on essaie de faire autrement* », un éducateur.

● Les professionnels font état du **manque d'espace** dont ils disposent pour **échanger entre eux et penser**. Devant des situations très dégradées et très complexes, ils disent avoir besoin de prendre du recul pour analyser la situation. « *Le manque de distance, et le nombre d'urgences entraînent une, impossibilité à se mobiliser suffisamment face aux familles les plus démobilisées !* » commente une psychologue.

« *J'ai trop souvent l'impression de ne pas avoir d'espace pour penser* », remarque une éducatrice

Les réunions de synthèse sont envahies par les MJIE au détriment des autres situations.

De plus, « *les temps d'échange sur les situations sont impactés par les questions de fonctionnement et n'existent plus qu'au bon vouloir des professionnels et de leur investissement professionnel.* »

Cette perte d'espaces de réflexion a pour conséquence une perte du sens de nos missions, voire de désintérêt pour son activité professionnelle.

« *Vu le nombre de dossiers en attente il n'y a plus de moment de respiration.* »

● Contrairement à ce qu'affirme la direction de la PJJ, les équipes de milieu ouvert souffrent aujourd'hui d'un **déficit de pluridisciplinarité**.

Dans les services avec un grand nombre de MJIE, il n'est plus possible au psychologue d'intervenir dans les autres mesures. « *Je ne suis plus disponible pour les collègues, sauf pendant le*

*repas de midi, on ne décroche jamais.* » témoigne l'une d'entre eux. Une autre ressent un « *appauvrissement considérable de ma pratique.* »

En plus des MJIE dans lesquelles ils interviennent, les ASS sont victimes de la nouvelle comptabilisation de leur activité prévue dans le cadre du budget opérationnel de moyens (BOP) : un poste d'ASS se justifie à condition qu'il soit référent de 12 situations. A ces mesures s'ajoutent les MJIE dans lesquelles ils interviennent au côté d'un éducateur. La conclusion est simple, ils sont dans l'incapacité de venir en renfort dans les autres mesures.

Les éducateurs, quant à eux, ne peuvent pas non plus venir en renfort dans une MJIE où seul l'ASS interviendrait avec ou sans le psychologue.

Certains interviennent alors de façon « *bénévole* » (terme plusieurs fois relevé dans les réponses aux questionnaires) ; c'est une activité non reconnue par l'institution, non valorisée et empiétant sur la vie privée des professionnels.

Une psychologue considère que son « *rôle s'est borné depuis l'arrivée des MJIE à une fonction de diagnostic, insatisfaisante tant pour le public accueilli que pour l'équipe et moi même.* »

Certains ont l'impression que les interventions des différents collègues éducateur et psychologue se juxtaposent, sans réel lien entre elles, en raison de l'éloignement géographique (psychologue sur 2 unités) et de la surcharge de travail qui ne permet pas d'avoir des temps d'échange régulier. L'articulation pluridisciplinaire est alors malmenée.

● **Temps de déplacement :** Plusieurs personnels mettent en avant l'augmentation des temps de déplacement et des distances, ce qui empiète de façon importante sur leur temps de travail. En effet, parallèlement à la mise en place de la MJIE, les restructurations ont eu pour effets de modifier la sectorisation, voire d'agrandir les secteurs. Les jeunes et les familles sont loin des services, souvent dans l'impossibilité matérielle de se déplacer, éloignés des transports en communs, sans véhicule. De plus, la fermeture d'un grand nombre de foyers éducatifs entraîne aussi des déplacements importants dans le cadre d'un placement.

« *De moins en moins fier, reconnu, considéré, respecté. De plus en plus infantilisé, culpabilisé, perdu.* »  
un éducateur

### 3/ des conditions de travail dégradées dans un contexte institutionnel difficile :

Cette partie du questionnaire a été très investie par les personnels.

Dans la très grande majorité des questionnaires, les personnels mettent en avant leurs conditions de travail réellement insatisfaisantes. Sur l'ensemble des réponses, seulement 4 personnes indiquent que leurs conditions de travail restent satisfaisantes ! Une d'entre elles précise qu'elles demeurent convenables en raison de la baisse d'activité, une autre car l'unité exerce peu de MJIE.

● La référence au **manque de temps et à la surcharge de travail** revient dans la quasi totalité des réponses. Les personnels se disent contraints de choisir entre faire des heures supplémentaires ou faire « *un travail au rabais* » comme le précise un éducateur. Mais, quand ils travaillent plus, ils sont dans l'impossibilité de récupérer.

La qualité de leur travail pâtit de cette situation. Ils n'ont pas suffisamment de temps pour créer une relation éducative et un lien de confiance avec les enfants et leur famille. Pour certains, ils trouvent les synthèses moins intéressantes, les rapports moins complets. Et ils ont bien conscience qu'au bout du compte, ce sont les familles et les jeunes qui sont pénalisés.

La fatigue et le stress sont souvent évoqués. « *Stress et surmenage sont de plus en plus permanents en raison de la politique du flux tendu, du toujours faire plus à moyens constants voire en les réduisant !* » commente une éducatrice.

Certains font état d'épuisement professionnel. « *Mes conditions de travail sont insatisfaisantes et ont un impact sur mon état de santé physique et mental. Selon moi, la PJJ n'a plus les moyens de ses missions* » témoigne une autre.

De plus, les agents ont parfois le « *sentiment d'être stigmatisés. On leur reproche une mauvaise organisation du travail ; ils ne savent pas s'organiser ou ne savent pas mettre en œuvre la MJIE, car ils mènent la mesure comme une IOE* » indique un éducateur.

Le temps éducatif se restreint, « *on ne prend pas en compte le temps humain* ».

D'autre part, les professionnels ont parfois l'impression de s'éparpiller dans des tâches auparavant dévolues à d'autres professionnels (secrétariat, entretien des voitures...).

● Les personnels témoignent d'un **climat institutionnel insatisfaisant**. Le manque de personnels tous corps confondus, la situation de précarité des personnels contractuels (notamment ASS et psychologues) et l'incertitude quant au renouvellement de leur contrat, contribuent à un climat de travail pesant et insécurisant.

De même, le manque de budget pèse aussi : conséquences sur les déplacements et le fonctionnement quotidien de l'unité.

Exemples: les frais de déplacement pour un ASS limités à 10 par an alors qu'une bonne partie du secteur est rural.

Un collègue n'a pas pu participer à un jury concours en raison de la dépense que cela engendrait. Des formations ont été remises en cause pour les mêmes raisons.

Les collègues dénoncent les injonctions paradoxales récurrentes et épuisantes, qui leur sont assénées (ou qu'ils doivent eux même transmettre...) pendant les réunions de service. Ils se sentent insécurisés par les consignes imprécises et les changements de direction générale. Pour certains d'entre eux, ils éprouvent un véritable sentiment de rupture avec la direction de la PJJ qui méconnaîtrait leur travail.

Une psychologue parle d'un « *total schisme* » entre la hiérarchie et l'équipe éducative ».

L'impression de devoir constamment « *batailler* », « *de faire le parcours du combattant* », de ne pas être soutenu, est épuisant. Une psychologue témoigne : « *Nous n'avons pas la sérénité, nécessaire à la prise en charge des fa-*



## Conclusion

On peut penser que les collègues qui ont pris le temps de répondre à notre questionnaire sont ceux qui sont les plus critiques par rapport aux conditions de travail en milieu ouvert. Leurs réponses et réflexions sont cependant très convergentes avec ce qui nous remonte régulièrement des terrains et le nombre de questionnaires qui nous est parvenu est suffisamment important pour que ce qui en ressort soit pris en compte par la DPJJ. A cet égard, on peut relever et mettre en exergue que malgré les conditions difficiles d'exercice des missions dont la MJIE et les mesures rapides sont des éléments importants, les professionnels vaillent que vaillent tentent de maintenir une qualité de travail. Mais jusqu'à quand pourront-ils tenir ? Et jusqu'à quand l'administration va-t-elle pouvoir compter sur le professionnalisme et l'engagement des agents ? En effet, on perçoit bien à travers les réponses que la question de la perte de sens dans l'exercice des missions est, pour certains, douloureuse et pour beaucoup, joue un rôle central dans la dégradation des conditions de travail, au-delà de la question des moyens. Le sentiment de faire un travail décousu est usant pour des professionnels qui savent l'importance de la continuité éducative dans les prises en charge. Sont aussi usantes la pression du chiffre et la logique comptable. Les professionnels doivent travailler dans des conditions qui leur permettent d'être disponibles physiquement et psychologiquement auprès des familles.

Il apparaît clairement aussi qu'une équipe cohérente et solidaire et des relations avec la hiérarchie basées sur la confiance réciproque contribuent à de bonnes conditions de travail.

Le CTC qui devrait avoir lieu prochainement sur un premier bilan de la MJIE, sera pour nous l'occasion de porter toutes ces questions. A cet égard, les normes et la comptabilisation des mesures sont des sujets qui doivent être mis à plat.

### Natacha Grelot, Maria Inès

Avec la participation pour le dépouillement des questionnaires et les premières analyses de :

**Nathalie Caron,**

Elue nationale

**Christophe Caron,**

Secrétaire Régional Grand Nord

milles en grande difficulté. Comment aider les autres si nous ne sommes pas nous même soutenus ? Nous tenons au sens de notre travail mais à quel prix ? »

Même lorsque le climat est bon, que les relations avec la hiérarchie directe sont empreintes de confiance, la gestion de la liste d'attente et la « politique du chiffre » ont des conséquences négatives sur l'ambiance générale du service.

#### • Pression du chiffre et conséquences :

« le processus de rentabilisation à l'œuvre à la PJJ nuit gravement aux prises en charge » pense un éducateur.

Les personnels, quelque soit leur place dans la chaîne hiérarchique, font état de pressions.

Une ASS parle de sa hiérarchie parfois « flicante » pour qui seule les « chiffres, les quotas et les délais » semblent compter, « avec la menace de la notation ».

Une RUE témoigne de périodes de stress au moment de rendre les statistiques. Elle a alors le sentiment de devoir se justifier de tout. Elle pense d'ailleurs qu'on va lui demander très prochainement des comptes sur le nombre de MJIEs terminées dans l'année ! Une éducatrice considère que « le RUE devient le comptable de l'institution, accroché à la secrétaire pivot des procédures et tableaux en tout genre demandés par l'administration... ».

Une éducatrice « a l'impression que le travail éducatif et l'accompagnement des mineurs et des familles se font en plus parce que les éducateurs y tiennent comme à leur cœur de métier !!! Seuls comptent les chiffres en aucun cas les jeunes eux-mêmes ».

Une autre conclut : « Bref, on est des machines à poser des actes qu'on voudrait éducatifs, mais finalement on ne répond qu'à l'urgence. »

## Les prises en charge dans un délai de cinq jours : un élément supplémentaire dans la dégradation des conditions de travail des personnels ?

En cette rentrée, la question du « délai à cinq jours » est d'une actualité prégnante dans les services de Milieu Ouvert. En effet, les directions territoriales ont reçu la consigne de mettre en application la note conjointe de la direction des services judiciaires et de la PJJ du 29 juillet 2013. Cette note est elle-même la traduction d'une des dispositions de la loi de programmation et d'exécution des peines du 27 mars 2012.

### Retour sur les motivations d'une loi :

Il est toujours intéressant de resituer le contexte d'une décision pour en comprendre le sens, permettre aux personnels de s'impliquer en toute connaissance de cause dans les débats professionnels pour ne pas être de simples exécutants comme cela leur est demandé depuis trop longtemps.

Rappelons donc, que la loi du 12 mars 2012 est la dernière loi concernant la justice votée lors du précédent quinquennat juste avant les élections présidentielles de juin. Elle est intervenue alors que les professionnels du ministère, tous métiers confondus, se mobilisaient depuis deux ans pour obtenir les moyens indispensables au fonctionnement de la justice confrontée à de multiples réformes régressives et à un budget indigne d'un tel service public. Elle fût surtout une manière de répondre à l'opinion publique en instrumentalisant le drame de Pornic mais aussi celui de Chambon sur Lignon et l'émotion légitime qu'ils avaient suscités.

L'objectif affiché de la loi de mars 2012 était d'améliorer l'exécution des peines tant pour les majeurs comme pour les mineurs et d'en programmer les financements. Ainsi, les législateurs d'alors indiquaient vouloir : « garantir la célérité et l'effectivité de l'exécution des peines prononcées, notamment des peines

d'emprisonnement ferme, de renforcer les capacités de prévention de la récidive et d'améliorer la prise en charge des mineurs délinquants ». Intentions maintes fois affichées dans toutes les lois qui se sont succédées entre 2002 et 2012. Mais, empreintes de démagogie et traversées par la logique sécuritaire, elles seront dangereuses et inefficaces.

Concernant les majeurs, auxquels cette loi est, pour l'essentiel consacrée, elle poursuit la politique d'augmentation du parc carcéral, ce qui absorbe une part exponentielle des moyens, disproportionnés par rapport aux très faibles moyens attribués aux SPIP et donc à leur intervention en milieu ouvert.

Dans la même logique, concernant les mineurs, elle prévoit d'« accroître la capacité d'accueil dans les centres fermés » en créant 20 CEF supplémentaires par transformation de foyers éducatifs existants et l'extension du dispositif santé mentale à 25 CEF supplémentaires.

Par ailleurs, pour les SPIP, elle généralise une méthodologie d'évaluation de la dangerosité contestée par les professionnels. Pour les majeurs comme pour les mineurs, elle crée une brèche dans le secret professionnel. Enfin, elle impose une prise en charge des mineurs dans un délai de cinq jours à compter de la date de la décision judiciaire et prévoit de créer à cet

effet, 120 ETPT d'éducateurs afin de renforcer les effectifs dans 29 départements retenus comme prioritaires.

Ces dispositions de la loi de Mars 2012 dont nous ne faisons pas un descriptif exhaustif indiquent cependant, les lignes de force qui la traversent : priorité à la réinsertion et aux soins dans le cadre de l'enfermement, prédiction de la dangerosité, secret professionnel mis à mal et rapidité dans l'exécution de la décision judiciaire. C'est ce dernier point qui touche aujourd'hui les services de milieu ouvert.

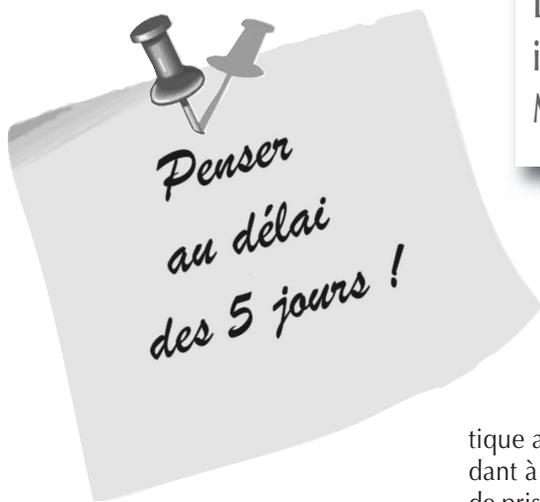
### Rapidité dans l'exécution de la décision judiciaire, oui... mais pourquoi ?

Parce que c'est un élément de la qualité de la prise en charge, nous partageons l'idée que l'exécution de la décision judiciaire doit avoir lieu dans un délai relativement rapide.

Tous les professionnels travaillant en milieu ouvert, vivent difficilement le fait de ne pas commencer l'intervention auprès d'un jeune et de sa famille suffisamment tôt et sont préoccupés par les listes d'attente.

Ils connaissent l'importance du temps. Celui de la première rencontre pour faire le lien avec la décision judiciaire qui a conduit le mineur jusqu'au service éducatif et qu'elle prenne sens pour lui, celui de la compréhension d'un parcours singulier, celui de la construction de la relation éducative et de la confiance, celui qu'il faut au jeune





pour avancer, reculer, grandir. Mais ils savent aussi les risques d'un temps qui s'étire lorsque l'on accompagne un adolescent en milieu ouvert et que l'on est sollicité par d'autres situations qui requièrent un investissement important. En effet, être là au bon moment est important, surtout auprès d'adolescents en grande difficulté qui doivent être assurés de la fiabilité de ceux qui les accompagnent. Ce n'est donc pas seulement la mise à exécution rapide de la mesure qui est importante mais aussi, par la suite, la régularité des rencontres. Si les professionnels doivent les aider à respecter un cadre au travers, notamment, des rendez-vous qu'ils leur fixent, de leur côté, ils ne doivent pas manquer les rendez-vous que les adolescents leurs donnent au travers de leurs agissements. Dès lors, il s'agit de construire une présence qui fera référence pour eux plutôt que d'exercer un contrôle permanent sur eux.

Les professionnels sont donc particulièrement insatisfaits de la multiplication des écrits, des rendez-vous judiciaires et des pressions permanentes sur l'exécution rapide des mesures.

La mise à exécution rapide de la décision judiciaire, même si elle est importante, ne garantit pas à elle seule, comme l'affirment les promoteurs de la loi, la « prévention de la récidive ». Le fait de recevoir le mineur dans les cinq jours suivant le jugement n'augure pas nécessairement d'un accompagnement ultérieur de qualité.

Quelles sont les conditions à réunir pour réaliser cet accompagnement dans le cadre d'une rencontre authen-

Le démarrage mécanique de l'intervention dans un délai imposé va certes résorber, en apparence les listes d'attente. Mais cela fera voler en éclat les normes de travail...

tique avec le mineur ? C'est en répondant à ces questions, au-delà du délai de prise en charge après la décision judiciaire que l'on donnera plus de chances au déploiement d'une action éducative efficace.

### Rapidité dans l'exécution de la décision judiciaire. Oui... Mais comment ?

L'inscription dans la loi d'un délai de prise en charge remet en cause, de fait, l'attribution des mesures en réunion d'équipe. Pourtant cette pratique est largement partagée dans les services de milieu ouvert. Elle permet les échanges sur les situations, des négociations, la construction des liens de solidarité entre les professionnels et le rappel du respect des normes de travail. Dans les services où il existe des mesures en attente, réalité que l'administration souhaite nier systématiquement, l'attribution des mesures en équipe permet, à partir d'une première approche des situations, de réagir plus rapidement à celles d'entre elles qui nécessiteraient une intervention rapide.

Par ailleurs pourquoi, inscrire dans une loi ce que les professionnels tentent, tant bien que mal de mettre en place quotidiennement sans y parvenir toujours, faute de moyens suffisants ?

La loi prévoit que le délai à cinq jours doit être mis en place dès 2013 pour être effectif partout au 1er janvier 2014. Or, la légère respiration qu'avait permis le budget 2013 est loin d'être à la hauteur des besoins et d'ailleurs on ne perçoit toujours pas l'effectivité de la création de postes supplémentaires d'éducateurs. Par ailleurs, l'ancien directeur de la PJJ avait décidé de consacrer une partie des emplois programmés dans la loi d'exécution des peines au re-

crutement d'ASS, réalisant, sans doute que l'afflux de MJIE au civil avec de très jeunes enfants et comportant des problématiques sociales complexes nécessiterait l'apport des ASS dans les MJIE. Si nous approuvons sans restriction l'augmentation de la reprise du recrutement des ASS, il est évident que les moyens prévus dans la loi pour recruter des éducateurs deviennent insuffisants.

D'ores et déjà, dans les services les difficultés apparaissent. Le démarrage mécanique de l'intervention dans un délai imposé va certes résorber, en apparence les listes d'attente. Mais cela fera voler en éclat les normes de travail des éducateurs sans parler de celles des psychologues et des ASS déjà fortement mises à mal par les conditions d'exercice des MJIE. Certes un premier rendez-vous formel pourra être réalisé dans les cinq jours et pourra figurer dans GAME mais constituera-t-il véritablement le début de l'intervention ? Dans le contexte actuel de « budgets contraints », l'application de la loi risque de n'être qu'un simple affichage tout en générant des pressions supplémentaires pour les personnels dans des services déjà sous tension.

La mise en place des prises en charge dans un délai de cinq jours ne peut se faire sans un état des lieux sincère des différents services et de leur charge de travail, sans une discussion sur les normes de travail de l'ensemble des personnels et l'attribution des moyens nécessaires pour qu'elles soient respectées.

**Maria Inès**